GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
DEPOT N° 19 AVR. 2010

KPMG SA

Société d'Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 5 497 100 Euros
Siège social **Immeuble Le Palatin**
3, cours du Triangle - 92939 Paris La Défense

775 726 417 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 15 DECEMBRE 2009

Le quinze décembre 2009, à 16 heures, les actionnaires de la société KPMG SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5.497 100 euros, dont le siège social est situé Immeuble « Le Palatin » 3 Cours du Triangle – 92939 Paris la Défense, se sont réunis, sur convocation du Directoire, au siège social.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions, en date du 20 novembre 2009. Les actionnaires ont été, en outre, convoqués par lettre qui leur a été adressée le 27 novembre 2009 par le Directoire de la Société.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Alain Chamak, Président du Conseil de surveillance.

Sont désignés scrutateurs de l'assemblée et acceptent cette fonction

- Pol Lavefve
- Pierre-Mathieu Duhamel.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Michel Jean.

Les Commissaires aux comptes de la Société, Edouard Leduc et Evelyne Hénault, dûment convoqués, sont absents et excusés. Marc Sampsonis et David Abilio Fernandes, membres du Comité d'Entreprise, sont présents.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 353 185 actions sur les 5 497 100 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

Pour extrait certifié conforme

L'assemblée représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant comme assemblée générale ordinaire que comme assemblée générale extraordinaire.

Le Président met à la disposition des actionnaires

- Un exemplaire des statuts de la société
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires
- Les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception
- La feuille de présence
- Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le Président déclare à ce sujet qu'étaient joints aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration, que la Société a envoyés aux actionnaires, les documents exigés par la réglementation.

Il dépose, également, les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2009
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2009
- Le rapport de gestion du Directoire sur la marche de la société, les comptes sociaux, les comptes consolidés et les résolutions à caractère extraordinaire
- Le rapport du Conseil de surveillance
- Les rapports des Commissaires aux comptes
- Le texte des projets de résolutions

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du comité d'entreprise au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général des commissaires aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'assemblée ont en outre été communiqués au comité d'entreprise, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

SEPTIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société

– Annie Chauzu

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, en remplacement de Thierry Lemarquis, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant en 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Annie Chauzu a déclaré accepter le mandat qui lui est confié.

HUITIÈME RÉSOLUTION ORDINAIRE
Election d'un membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société

– Pierre-Mathieu Duhamel

En qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, en remplacement de Martial Thévenot, décédé, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires statuant en 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pierre-Mathieu Duhamel a déclaré accepter le mandat qui lui est confié.

A l'issue du vote des résolutions à caractère ordinaire, Alain Chamak ouvre la partie extraordinaire de l'assemblée.

PREMIÈRE RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE
Modification des dispositions statutaires consécutives à l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de l'ordonnance du 8 décembre 2008 modifiant les règles de détention des droits de vote des sociétés de commissaires aux comptes, décide de modifier les articles 8 et 10 des statuts, comme suit

Article 8 - Capital - Actions

Le 3 est remplacé par le texte suivant

« 3. Les deux tiers des actions et des droits de vote doivent toujours être détenus par des Experts-Comptables et les trois quarts des droits de vote par les Commissaires aux Comptes.

Toutes modifications du nombre d'actions ou des droits de vote pouvant résulter notamment des opérations d'augmentation ou de réduction du capital doivent respecter ces conditions.

Le Conseil de Surveillance, chargé du contrôle de la transmission des actions aux termes des articles 11 et suivants des présents statuts, doit veiller en toutes circonstances au maintien des dites conditions.

Si une société de Commissaires aux Comptes vient à détenir une participation dans le capital de la présente Société, les actionnaires ou associés non Commissaires aux Comptes ne peuvent détenir plus de vingt cinq pour cent de l'ensemble des droits de vote des deux sociétés. »

Article 10 - Augmentation ou réduction du capital et négociation des rompus

L'alinéa 3 est remplacé par l'alinéa suivant

« Dans tous les cas, la réalisation de ces opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles légales rappelées à l'article 8 3° ayant trait à la quotité d'actions et de droits de vote que doivent détenir les professionnels Experts-Comptables et à la quotité de droits de vote que doivent détenir les Commissaires aux Comptes. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE

Modification des règles statutaires relatives aux actionnaires pour permettre la participation des actionnaires aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les actionnaires peuvent participer aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication.

En conséquence, les articles 19 et 20 des statuts sont modifiés ou complétés de la manière suivante

Article 19 - Assemblées d'actionnaires

Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant

« Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur Elles délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements. »

Il est ajouté à l'alinéa 3

« Il peut encore utiliser le formulaire électronique de vote à distance proposé sur le site de la société consacré à cet effet, s'il parvient à la société la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures. Ce formulaire comporte la signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire, répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil pouvant consister en un identifiant et un mot de passe ou en tout autre procédé arrêté par le Directoire. »

Il est ajouté à l'alinéa 5

« Si l'auteur de la convocation autorise cette faculté, ils peuvent aussi être exprimés par voie électronique sur le site de la société consacré à cet effet après s'être identifié au moyen du code fourni préalablement à la réunion de l'assemblée. »

Article 20 - Droit de communication des actionnaires

Il est ajouté un dernier alinéa

«Pour toute assemblée, et dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires, la société peut recourir à la télécommunication électronique pour satisfaire au droit de communication des actionnaires. A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse indiquée le cas échéant dans l'avis de convocation, des questions auxquelles le Directoire sera tenu de répondre au cours de la réunion. Les questions doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, le Président du Conseil de surveillance déclare close l'assemblée générale mixte.

La séance est levée à dix sept heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président
Alain Chamak

Les Scrutateurs
Pol Lavefve
Pierre-Mathieu Duhamel

Le Secrétaire
Michel Jean

Pour extrait certifié conforme